

**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Ecole élémentaire BONNEFOY  
Toulouse (31)**

**Note de Première Phase (NPP)**

N° 0310992K\_RNPP






## Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

### Déploiement national

### Ecole élémentaire BONNEFOY Toulouse (31)

### Note de Première Phase (NPP)

N° 0310992K\_RNPP

ERG 12ME058Aa	Nom / Visa	Fonction
<b>Rédacteur</b>	V PUJOL : 	Chargé d'Affaires
<b>Vérificateur</b>	F. NESPOUX : 	Chef de projet
<b>Approbateur</b>	S. GORI : 	Superviseur

## ***Préambule***

### **Pourquoi diagnostiquer les sols ?**

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*<sup>1</sup>. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

### **Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?**

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

---

<sup>1</sup> Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

### **Comment sont réalisés les diagnostics ?**

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.  
 Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.
- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.  
 En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

### **Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti. Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

**Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

***Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé***

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

***Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées***

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

## **SYNTHESE**

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement**

L'école élémentaire publique Bonnefoy (établissement n°0310992K) est située au n°18, rue du Faubourg Bonnefoy à Toulouse (31), au nord-est du centre-ville et à proximité de la gare ferroviaire « Matabiau », dans un secteur à dominante commerciale et résidentielle. Cette école accueille 199 enfants âgés de 6 à 11 ans. Elle se situe à l'est du groupe scolaire Bonnefoy, ce dernier comprenant également une école maternelle (établissement n°0310992K\_P) faisant l'objet d'un diagnostic spécifique (0310992K\_P\_RNPP).

L'école élémentaire, propriété de la Mairie de Toulouse, s'étend sur une surface de 4 843 m<sup>2</sup> et comprend deux bâtiments sans vide sanitaire accueillant les locaux des élèves, organisés autour d'une cour centrale entièrement recouverte en enrobé.

Lors de la visite, il n'a été observé aucun logement de fonction ni jardin pédagogique. Les bâtiments sont en bon état général.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été observé.

### **Résultats des études historiques et documentaires**

Le groupe scolaire Bonnefoy a été construit en contiguïté d'une entreprise de fabrication de fours industriels répertoriée dans la base de données BASIAS (site n°MPY3104718), ce qui a motivé son intégration dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

L'étude historique montre que l'école élémentaire a été construite en 1896 à son emplacement actuel. La configuration de l'école a peu changé au fil des ans, à l'exception de quelques extensions au niveau du bâtiment en bordure sud-est du site.

Les recherches historiques et documentaires ont permis de préciser la nature des activités du site BASIAS MPY3104718. Il s'agissait d'un site de stockages de matériel nécessaire à la fabrication des fours (briques réfractaires, ciments, ferrailles), et ne constituaient pas un site de production. L'activité se serait déroulée à partir de 1954 (date de fin inconnue).

La parcelle accueille actuellement la société Charlionais Meunier équipement SA, spécialisée dans le commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services.

Plusieurs anciens sites industriels ont également été recensés dans un rayon de 100 m autour de l'école. Il s'agit :

- d'un dépôt d'essence (MPY3110762) et d'un pressing (MPY3111957), situés à une faible distance de l'école (moins de 30 m) ;
- d'un atelier de fabrication de produits chimique (MPY3104801), d'un atelier de construction de charpentes métalliques (MPY3103475), et d'un garage (MPY3111778) localisés respectivement à 30 m, 45 m et 100 m de l'établissement ;

- d'un ancien garage non recensé dans la base de données BASIAS situé à proximité immédiate de l'école ;

D'autres anciens sites industriels (trois fonderies) ont été identifiés dans l'environnement plus éloigné de l'école.

### **Résultats des études géologiques et hydrogéologiques**

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la nappe d'eau souterraine est peu profonde (rencontrée entre 2 et 6 m de profondeur). Le sens d'écoulement de cette nappe est supposé dirigé vers l'ouest/nord-ouest.

Le dépôt d'essence (MPY3110762) est donc situé en aval de l'école, l'atelier de fabrication de produits chimique (MPY3104801), celui de construction de charpentes métalliques (MPY3103475) et le garage (MPY3111778) sont situés en amont hydraulique. Le garage Bonnefoy (non référencé dans la base de données BASIAS) est quant à lui situé en latéral hydraulique.

Aucune utilisation avérée de la nappe n'a été recensée à proximité de l'établissement scolaire.

### **Etude des influences potentielles de l'ancien site industriel sur l'établissement scolaire**

S'agissant d'une école élémentaire sans logement de fonction, ni jardin pédagogique, deux scénarios sont à considérer :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant des sites BASIAS :

La localisation de sites BASIAS entre 30 et 100 m en amont hydraulique de l'établissement scolaire et la présence de sites BASIAS en aval (entre 15 et 30 m) et latéral proche (environ 8 m) de l'école, ne permet pas de conclure à l'absence d'influence de ce site sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'école élémentaire via un transfert de composés volatils dans les sols et/ou les eaux souterraines.

- l'ingestion d'eau du robinet par les enfants :

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise de site BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de composés au travers des canalisations n'est donc pas retenue.

Le scénario par « ingestion de sols superficiels » n'est pas considéré ici au vu de l'âge des enfants (6-11 ans) pour lequel le porté main-bouche n'est pas pertinent.

Ainsi, l'étude historique et documentaire n'ayant pas permis de conclure à l'absence d'influence des anciens sites industriels sur la qualité des milieux au droit de l'établissement scolaire, nous proposons que l'école élémentaire Bonnefoy (0310992K) **fasse l'objet d'une campagne de diagnostics sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les investigations de phase 2 seront menées sur le milieu « air du sol » sous la dalle des deux bâtiments et sous l'enrobé de la cour. Les substances recherchées seront les substances en relation avec les activités des sites industriels retenus.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Établissements sensibles ».**



**Diagnostic des sols sur les lieux  
accueillant des enfants et adolescents**

**Déploiement national**

**Ecole élémentaire BONNEFOY  
Toulouse (31)**

**Rapport Technique de Phase 2 (RT2)**

N° 0310992K\_RT2



## Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents




### Déploiement national

### Ecole élémentaire BONNEFOY Toulouse (31)

### Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0310992K \_RT2



	<b>Nom / Visa</b>	<b>Fonction</b>
12ME058Ab	V PUJOL 	Chargée d'Affaires
<b>Rédacteur</b>		
<b>Vérificateur</b>	F NESPOUX 	Chef de projet
<b>Approbateur</b>	S GORI 	Superviseur

## **Préambule**

### **Pourquoi diagnostiquer les sols ?**

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2<sup>ème</sup> Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*<sup>1</sup>. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

### **Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?**

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

<sup>1</sup> *Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service*

### **Comment sont réalisés les diagnostics ?**

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

### **Comment se formalise le résultat des diagnostics ?**

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de

gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

**Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?**

***Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé***

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

***Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées***

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

## **SYNTHESE**

### **Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire**

L'école élémentaire publique Bonnefoy (établissement n°0310992K) est située au n°18, rue du Faubourg Bonnefoy à Toulouse (31), au nord-est du centre-ville et à proximité de la gare ferroviaire « Matabiau », dans un secteur à dominante commerciale et résidentielle. Elle se situe à l'est du groupe scolaire Bonnefoy, ce dernier comprenant également une école maternelle (ETS n°0310992K\_P) faisant l'objet d'un diagnostic spécifique (0310992K\_P\_RNPP).

Cette école accueille 199 enfants âgés de 6 à 11 ans et comprend deux bâtiments sans vide sanitaire, organisés autour d'une cour centrale entièrement recouverte en enrobé sans espace découvert accessible.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a confirmé la contiguïté de l'établissement avec l'ancienne société de fabrication de machines d'usage général (MPY3104384), ayant initié la démarche. Cette étude a conclu à des potentialités d'exposition par inhalation de substances volatiles dans l'air intérieur des bâtiments.

Le scénario d'exposition par ingestion d'eau du robinet n'a pas été retenu lors de la phase 1 car les réseaux alimentant l'école ne traversent pas l'emprise d'une ancienne activité industrielle. Le scénario par ingestion de sol a été écarté du fait de l'âge des enfants pour lesquels le porté main-bouche n'est pas pertinent. Par ailleurs, la cour de récréation est entièrement recouverte d'enrobé.

### **Résultats des investigations**

Les investigations réalisées sont conformes au programme défini à l'issue de l'étude historique et documentaire (phase 1), à l'exception de deux prélèvements d'air sous dalles qui ont été décalés des salles de classes vers les couloirs voisins en raison de l'impossibilité de percer le parquet des salles de classes.

Les substances recherchées sont les substances en lien avec les activités à proximité de l'établissement.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (ADEME, BRGM, INERIS, InVS) de juin 2011 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations de phase 2 montrent la présence de composés volatils quantifiés dans l'air sous dalle. Cependant, les niveaux de concentration estimés dans l'air intérieur au rez-de-chaussée, évalués sur la base des concentrations mesurées dans l'air sous dalle, sont inférieurs à la borne basse (R1) des intervalles de gestion définis dans le guide de gestion des résultats des diagnostics.

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents - Phase 2  
Ecole élémentaire Bonnefoy \_ Région Midi-Pyrénées\_ Département de la Haute Garonne\_ Toulouse (31)  
Rapport technique de phase 2 (RT2) N°0310992K\_RT2*

**Ainsi, la qualité de l'air ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.**

Toutefois, dans l'hypothèse d'une dégradation de la dalle des bâtiments de l'école (perforation ou démantèlement lors des travaux d'aménagements), qui n'assurerait alors plus son rôle protecteur, la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air mesurée sous la dalle (et dépasser alors la borne inférieure des intervalles de gestion). Ceci amène à recommander le maintien de cette dalle en bon état.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de l'école élémentaire Bonnefoy (établissement n°0310992K) à Toulouse **en catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».**

**Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».**